

Gouvernement du Québec

Décret 838-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 19 mai 2022

ATTENDU QU'une réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est, soit les ministres responsables des pêches et de l'aquaculture du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, se tiendra le 19 mai 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Abdoul Aziz Niang, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 19 mai 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, soit composée de:

— Monsieur Denis Simard, directeur, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Madame Rabia Siga Sow, directrice adjointe des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77357

Gouvernement du Québec

Décret 839-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (chapitre P-9.002) le Conseil du patrimoine culturel du Québec est formé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un président et un vice-président, issus de plusieurs domaines du patrimoine culturel et provenant de plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 88 de cette loi le mandat des membres autres que le président et le vice-président du Conseil est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 88 de cette loi les membres du Conseil ne peuvent exercer plus de deux mandats au même titre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 les membres du Conseil demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et toute vacance parmi les membres du Conseil est comblée suivant le mode de nomination prescrit pour leur nomination;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 90 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le vice-président du Conseil, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 277-2015 du 1^{er} avril 2015 monsieur Conrad Gagnon et madame Cynthia Savard ont été nommés de nouveau membres du Conseil, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 164-2016 du 16 mars 2016 madame Francine Lelièvre a été nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 787-2017 du 16 août 2017 madame Claudine Déom a été nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 747-2018 du 13 juin 2018 monsieur Jérôme Lapierre a été nommé membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Brochu, architecte associé, Delort et Brochu, architectes, en remplacement de monsieur Jérôme Lapierre;

— monsieur André Chouinard, retraité, en remplacement de monsieur Conrad Gagnon;

— madame Dominique Lalande, archéologue et consultante en patrimoine en pratique privée, en remplacement de madame Francine Lelièvre;

— madame Mélanie Pinard, conseillère en architecture et patrimoine, Ville de Victoriaville, en remplacement de madame Cynthia Savard;

— monsieur François Racine, professeur en urbanisme et design urbain, Département d'études urbaines et touristiques, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Claudine Déom;

QUE les personnes nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec en vertu du présent décret aient droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77358

Gouvernement du Québec

Décret 840-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Donald Olivier comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001) prévoit notamment que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et qu'il est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Maurice Richard a été nommé de nouveau président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour par le décret numéro 309-2017 du 29 mars 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour recommande la nomination de monsieur Donald Olivier comme président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE monsieur Donald Olivier, directeur de l'estimation, Société québécoise des infrastructures, soit nommé président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mai 2022, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Maurice Richard.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET